

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



GUARDIAN CAPITAL®

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 1^{er} AOÛT 2025 DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 MAI 2025

Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian
(auparavant, Fonds d'actions canadiennes secteurs limités Guardian)

(le « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié du Fonds daté du 21 mai 2025 (le « **prospectus** ») est modifié par les présentes et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus simplifié. À tous autres égards, l'information dans le prospectus simplifié est inchangée.

Changement de nom du Fonds

1. Avec prise d'effet le 1^{er} août 2025, le nom du Fonds a été modifié pour devenir Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian. Toutes les mentions de « Fonds d'actions canadiennes secteurs limités Guardian » dans le prospectus sont supprimées et remplacées par « Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian ».

Changement de nom du placeur principal

2. Avec prise d'effet le 27 juin 2025, Valeurs mobilières Worldsource Inc., un placeur principal du Fonds, a modifié son nom qui est devenu Gestion de patrimoine Worldsource Inc. Toutes les mentions de « Valeurs mobilières Worldsource Inc. » dans le prospectus sont supprimées et remplacées par « Gestion de patrimoine Worldsource Inc. »

Généralités

3. À la page 15, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Fiduciaire », la mention d'« une déclaration de fiducie datée du 21 juillet 2020, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 21 mai 2025 » est supprimée et remplacée par « une déclaration de fiducie datée du 21 juillet 2020, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 1^{er} août 2025 ».
4. À la page 27, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants », les deuxième, quatrième, septième et huitième points sont supprimés intégralement et remplacés, respectivement, par ce qui suit :
 - « la déclaration de fiducie datée du 21 juillet 2020, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 1^{er} août 2025, par le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire, à l'égard de chacun des Fonds ddf2020, comme il est décrit à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Fiduciaire*;
 - la convention de dépôt datée du 31 juillet 2020 entre le gestionnaire, à titre de fiduciaire des Fonds Guardian, et l'administrateur, dans sa version modifiée le 24 février 2021, le 30 août 2022, le 6 septembre 2022, le 29 juin 2023, le 3 novembre 2023, le 1^{er} janvier 2024, le 15 mars 2024, le 19 septembre 2024, le 29 novembre 2024, le 14 février 2025, le 28 mars 2025, le 21 mai 2025 et le 1^{er} août 2025 comme il est décrit à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Dépositaire*;

- la convention de placement principal modifiée et mise à jour datée du 1^{er} août 2025 entre le gestionnaire et Gestion financière Worldsource Inc., à titre de placeur principal, comme il est décrit à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Placeur principal*;
 - la convention de placement principal modifiée et mise à jour datée du 1^{er} août 2025 entre le gestionnaire et Gestion de patrimoine Worldsource Inc., à titre de placeur principal, comme il est décrit à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Placeur principal.* »
5. À la page 94, à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Principaux événements au cours des dix dernières années et modifications importantes des déclarations de fiducie », dans la colonne du tableau intitulée « Changement de nom », la mention s.o. dans la rangée concernant le Fonds est supprimée et remplacée par ce qui suit :
- « Avant le 1^{er} août 2025, s'appelait « Fonds d'actions canadiennes secteurs limités Guardian ». »

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Parts d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Parts de FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres d'un OPC négocié en bourse.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne vous a pas été transmis. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

**ATTESTATION DU FONDS,
DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS**

Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian
(auparavant, Fonds d'actions canadiennes secteurs limités Guardian)

(le « **Fonds** »)

La présente modification n° 1 datée du 1^{er} août 2025, avec le prospectus simplifié daté du 21 mai 2025, dans sa version modifiée, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 1^{er} août 2025

(Signé) George Mavroudis

George Mavroudis
Chef de la direction
Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et
au nom de Guardian Capital LP

(Signé) Donald Yi

Donald Yi
Chef des finances
Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et
au nom de Guardian Capital LP

Au nom du conseil d'administration de Guardian Capital Inc.,
en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
fiduciaire et gestionnaire du Fonds

(Signé) Matthew D. Turner

Matthew D. Turner
Administrateur

(Signé) George Mavroudis

George Mavroudis
Administrateur

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
promoteur du Fonds

(Signé) George Mavroudis

George Mavroudis
Chef de la direction
Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et
au nom de Guardian Capital LP

**ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL
DU FONDS**

Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian
(auparavant, Fonds d'actions canadiennes secteurs limités Guardian)

(le « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 1^{er} août 2025, avec le prospectus simplifié daté du 21 mai 2025 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 1^{er} août 2025

Gestion financière Worldsource Inc.,
placeur principal du Fonds

(Signé) Doce Tomic

Doce Tomic
Administrateur

Gestion de patrimoine Worldsource Inc.,
placeur principal du Fonds

(Signé) Doce Tomic

Doce Tomic
Administrateur